



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-338

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-12-17-001 - ARRETE 2020-SPE-0114 autorisant le déplacement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Jean à BRIARE (6 pages) Page 3

R24-2020-12-08-008 - ARRETE N° 2020-DOS-0007 portant reconnaissance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours comme centre de compétence des maladies vectorielles à tiques de la région Centre-Val de Loire (2 pages) Page 10

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-12-17-001

ARRETE 2020-SPE-0114 autorisant le déplacement de la
pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Jean à
BRIARE

ARRETE 2020-SPE-0114

**Autorisant le déplacement de la pharmacie à usage intérieur
de l'Hôpital Saint Jean à BRIARE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 05 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 30 septembre 2020, assorti de recommandations ;

CONSIDERANT la demande en date du 29 juillet 2020 du Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Saint Jean (Association Bapterosses) sollicitant le transfert géographique de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Jean dans de nouveaux locaux sur le même site boulevard Loreau à Briare (45250), réceptionnée le 30 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande par le pharmacien inspecteur de santé publique le 06 novembre 2020 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Saint Jean (Association Bapterosses) ;

CONSIDERANT les réponses satisfaisantes et les engagements de mise en conformité en date du 30 novembre 2020 pris par le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Saint Jean (Association Bapterosses) réceptionnés le 1er décembre 2020 par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier et les engagements pris, la pharmacie à usage intérieur disposera, dans ses nouveaux locaux, des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'information adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le déplacement dans de nouveaux locaux sur le même site 31 boulevard Loreau à Briare (45250), de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Jean (Association Bapterosses n° FINESS EJ 450000179 sise 11 boulevard Loreau 45250 Briare), est accordé ;

ARTICLE 2 : Le site d'implantation des locaux de la pharmacie à usage intérieur et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Jean de Briare figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Jean de Briare figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Jean de Briare figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les missions et activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Jean de Briare figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de dix demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : A la mise en service des présents locaux qui devra intervenir dans le délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté préfectoral du 31 mai 1994 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Jean de Briare sera abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'association Bapterosses Hôpital Saint Jean.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

**Annexe 1 – Liste des sites
PUI de l'Hôpital Saint Jean de Briare
Arrêté 2020-SPE-0114**

LE SITE D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CH Saint Jean de Briare	31 boulevard Loreau	45250	BRIARE	Finess ET 450000336

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
1	CH Saint Jean de Briare	31 boulevard Loreau	45250	BRIARE	Finess ET 450000336
2	USLD de l'Hôpital de Briare	31 boulevard Loreau	45250	BRIARE	Finess ET 450012059
3	EHPAD Saint Jean	31 boulevard Loreau	45250	BRIARE	Finess ET 450012067

**Annexe 2 – Les Missions assurées par
La PUI de l'Hôpital Saint Jean de Briare
Arrêté 2020-SPE-0114**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		

**Annexe 3 – Les Activités assurées par
La PUI de l'Hôpital Saint Jean de Briare
Arrêté 2020-SPE-0114**

Réf de l'activité	Nature de l'activité	PUI bénéficiaire	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
CSP Art R.5126-9 I-1°	Préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1	Mission assurée pour son propre compte	NA		

**Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de
La PUI de l'Hôpital Saint Jean de Briare
Arrêté 2020-SPE-0114**

Réf de l'activité	Nature de l'activité	PUI prestataire	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
-	-	-			

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-12-08-008

ARRETE N° 2020-DOS-0007 portant reconnaissance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours comme centre de compétence des maladies vectorielles à tiques de la région Centre-Val de Loire

**ARRETE
N° 2020-DOS-0007**

**portant reconnaissance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours
comme centre de compétence des maladies vectorielles à tiques de la région
Centre-Val de Loire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU la décision n°2020-DG-DS-0003 en date du 2 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU la circulaire N° DGOS/PF2/2012/251 du 22 juin 2012 relative à la doctrine DGOS sur les centres de référence, la labellisation et les structures spécialisées,

VU l'instruction n° DGS/VSS1/DGOS/PF2/2018/258 du 26 novembre 2018 relative aux modalités de reconnaissance des centres de référence et d'identification des centres de compétence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques (MVT),

VU le plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les autres maladies transmissibles par les tiques de 2016,

CONSIDERANT le dossier déposé par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours le 2 avril 2019 et complété le 16 mai 2019,

CONSIDERANT l'instruction de la demande précitée qui a abouti à un avis favorable des instructeurs pour le compte de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 11 mai 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'URPS médecins en date du 11 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours est reconnu comme l'un des centres de compétence des maladies vectorielles à tiques de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 3 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice adjointe de la direction de l'offre sanitaire,

Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU